

## Bases de calcul pour les barèmes fédéraux de l'impôt à la source - année fiscale 2014

Barème de l'impôt à la source	A0 - A9 / L0 - L9*	B0 - B9 / M0 - M9 *	C0 - C9 / N0 - N9 *	F0 - F9	H1 - H9 / P1 - P9 *
Désignation	Personnes seules * pour frontaliers d'Allemagne	Personnes mariées dont le conjoint ne travaille pas * pour frontaliers d'Allemagne	Personnes mariées dont le conjoint travaille aussi * pour frontaliers d'Allemagne	Frontaliers de l'Italie dont le conjoint travaille en dehors de la Suisse	Familles monoparentales * pour frontaliers d'Allemagne
<b>Déductions générales</b>					
Cotisations AVS/AI/APG	5.15%	5.15%	5.15%	5.15%	5.15%
Cotisations AC <i>jusqu'à CHF 126'000; et complémentaire pour des salaires &gt; CHF 126'000</i>	1.10%, max. CHF 1'386	1.10%, max. CHF 1'386	1.10%, max. CHF 1'386	1.10%, max. CHF 1'386	1.10%, max. CHF 1'386
	0.50%	0.50%	0.50%	0.50%	0.50%
Primes AANP	1.30%, max. CHF 1'638	1.30%, max. CHF 1'638	1.30%, max. CHF 1'638	1.30%, max. CHF 1'638	1.30%, max. CHF 1'638
Cotisations à la prévoyance professionnelle (2e pilier)	5.50%	5.50%	5.50%	5.50%	5.50%
Primes d'assurances et intérêts de capitaux d'épargne <i>- personnes vivant seules</i>	3.00%, max. CHF 1'700				3.00%, max. CHF 1'700
<i>- mariés</i>		5.00%, max. CHF 3'500	5.00%, max. CHF 3'500 (la moitié à chaque époux)	5.00%, max. CHF 3'500	
<i>- par enfant</i>	CHF 700	CHF 700	CHF 700 (la moitié à chaque époux)	CHF 700	CHF 700
Frais professionnels <i>- déduction forfaitaire</i>	3.00%, min. 2'000 / max. 4'000	3.00%, min. 2'000 / max. 4'000	3.00%, min. 2'000 / max. 4'000	3.00%, min. 2'000 / max. 4'000	3.00%, min. 2'000 / max. 4'000
<i>- déplacements</i>	CHF 700	CHF 700	CHF 700	CHF 700	CHF 700
<i>- repas pris à l'extérieur</i>	CHF 3'200	CHF 3'200	CHF 3'200	CHF 3'200	CHF 3'200
<b>Déductions sociales</b>					
Déduction par enfant	CHF 6'500	CHF 6'500	CHF 6'500 (la moitié à chaque époux)	CHF 6'500	CHF 6'500
Déduction pour les conjoints		CHF 2'600	CHF 2'600 (la moitié à chaque époux)	CHF 2'600	
Déduction pour les époux exerçant tous deux une activité lucrative			50% du revenu; min. CHF 8'100 / max. CHF 13'400 (la moitié à chaque époux)		
<b>Barèmes de base</b>					
Barème selon art. 214 LIFD pour	les célibataires	les époux	les époux	les époux	les époux
<b>Dégrèvement des familles avec enfants</b>					
Déduction du montant d'impôt fédéral direct par enfant		CHF 251	CHF 251 (la moitié à chaque époux)	CHF 251	CHF 251